

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011**  
~~~~~

**ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS EN ESPACES NATURELS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF L'ENSOLEILLADE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. BOUDES Jean-Pierre.

Procurations :

M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSSSET

Excusés :

M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ

Absents :

M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault intervient sur la valorisation et la gestion des espaces naturels du territoire,

Vu que l' Institut médico-professionnel, section de l'IME destiné aux adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 20 ans, organise pendant l'année scolaire des activités permettant de préparer les jeunes à leur avenir professionnel,

Vu que depuis 2009, un chantier 'Espace naturels' a été mis en place en partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pendant l'année scolaire,

Considérant que les chantiers concerneront les sites de pratique d'activités de pleine nature (itinéraires de randonnée pédestre, circuit de randonnée VTT) empruntant des chemins nécessitant un entretien régulier (débroussaillage, entretien des aménagements, déviation des eaux de ruissellement, ...), et les sites pittoresques du territoire.

Considérant que ces activités sont encadrées par des éducateurs techniques spécialisés à raison d'une journée par semaine en période scolaire, et se déroulent sous la responsabilité de l'IME,

Considérant que ces chantiers seront réalisés par l'IME à titre gratuit,

Considérant que la CCVH assurera une gratification à l'IME sous forme de formation aux travaux d'espaces naturels, et d'encadrement des stagiaires sur des activités de pleine nature pendant deux journées,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✎ de valider le contenu de la convention qui prévoit que :

- Les activités se dérouleront tous les jeudis entre 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 14h00 à partir du 29 septembre 2011.

- Les travaux seront programmés de manière mensuelle en fonction des besoins saisonniers.

- Un dialogue régulier sera ainsi établi entre les services de l'IME et ceux de la CCVH. La CCVH fournira à l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.

La convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2012.

✎ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 496 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
2, parc d'activités de Camalcé
34150 – Gignac
Tel : 04 67 57 04 50

Représentée par son président Monsieur Louis VILLARET

Et

L'Institut Médico-Educatif
55, avenue de Montpellier
34725 – Saint André de Sangonis
Tel : 04 67 57 00 46

Représenté par sa directrice Madame Monique Cochet-Grasset

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la convention

Dans le cadre du Schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assure un travail d'entretien et de gestion des espaces verts et du patrimoine de la Vallée de l'Hérault (entretien des itinéraires de randonnées pédestre et VTT, débroussaillage, nettoyage des berges de l'Hérault, mise en valeur de sites pittoresques...).

Une partie de ces travaux sera confiée à un groupe de stagiaires de l'Institut Médico Professionnel l'Ensoleillade dans le cadre des activités de formation préprofessionnelle. Le groupe, constitué de 5 ou 6 adolescents et jeunes adultes, sera accompagné par Monsieur Philippe MARTINEZ, éducateur technique spécialisé de l'établissement.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.

Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet annexé à cette convention.

Article 2 : Fréquence de l'activité

L'activité se déroulera tous les jeudis entre 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h, à partir du 29 septembre 2011, pendant toute l'année scolaire 2011-2012.

Article 3 : Organisation des chantiers.

La définition des tâches et les plannings d'intervention feront l'objet de réunions régulières entre les services de l'IME et ceux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (petit outillage, équipement de sécurité, consommables). Ce matériel sera récupéré par la CCVH au terme de la mission.

La CCVH se chargera également de la fourniture du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière...).

Les stagiaires utiliseront les gants de travail de l'IMPRO et devront porter des chaussures de sécurité ou à défaut des chaussures épaisses et enveloppantes.

Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de l'IME, représenté par Mr Philippe Martinez, éducateur technique spécialisé, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité. La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.

Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par l'éducateur technique spécialisé, et réalisé sous la responsabilité de l'IME.

Article 5 : Gratification des stagiaires

Ces chantiers seront réalisés à titre bénévole, et ne feront pas l'objet d'une déclaration à l'URSSAF.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME l'Ensoleillade.

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail fourni par l'octroi d'une gratification qui pourra recouvrir les formes suivantes :

- formation des stagiaires aux travaux en espaces naturels
- découverte des activités de pleine nature pendant deux journées pour la durée de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2012.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Saint-André de Sangonis, le

Lu et approuvé

Le Président de la CCVH,
Monsieur Louis VILLARET

Lu et approuvé

La Directrice de l'IME,
Madame Monique Cochet-Grasset